



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINES SCOLAIRES GARDERIES

La restauration scolaire et la garderie périscolaire sont des **services facultatifs** placés sous l'autorité du Maire de MESNILS-SUR-ITON.

Durant l'année scolaire, ces services fonctionnent aux écoles des communes déléguées de Buis-sur-Damville, Condé sur Iton, Damville et Gouville.

Ces services, outre leurs vocations sociales, ont une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect du personnel, des aliments, du matériel et des installations.

Chapitre I – Inscriptions

Article 1 – Usagers

Les services de restauration scolaire et de garderie périscolaire sont destinés aux enfants scolarisés dans les écoles de Mesnills-sur-Iton.

Article 2 – Dossier d'inscription

Chaque enfant susceptible de venir en **garderie périscolaire** doit remplir un dossier d'inscription disponible auprès de la mairie déléguée correspondante au secteur de votre domicile. Les tarifs et les modalités de paiement sont mentionnés dans ce dossier.

Chapitre II – Accueil

Article 3 – Heures d'ouverture

- Pause méridienne : l'accueil des enfants est assurée de 12h00 à 13h30.

▪ garderie périscolaire :

- Buis-sur-Damville : de 7 h 15 à 8 h 50 et de 16 h 30 à 18 h 30
- Condé-sur-Iton : de 6 h 45 à 8 h 40 et de 16 h 20 à 19 h
- Damville : de 7 h 15 à 8 h 50 et de 16 h 30 à 18 h 30
- Gouville : de 6 h 45 à 8 h 50 et de 16 h 30 à 19 h

Article 4 – Encadrement

Sur ces temps d'accueil, le personnel d'encadrement chargé de la surveillance est placé sous l'autorité du Maire de MESNILS-SUR-ITON et a pour fonction :

- d'accueillir et d'être à l'écoute,
- faire l'appel pour confirmer les présences et signaler les absences,
- d'instaurer et maintenir une ambiance agréable,
- de servir les repas, surveiller la cour de récréation,
- de prévenir toute agitation, rapporter les problèmes en consignant les incidents sur un cahier de liaison.

Toutes les réclamations concernant le temps de la pause méridienne et garderie devront être rapportées au responsable élu et non au personnel enseignant.

Article 5 - Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles.

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine et/ou de la garderie selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Jouer avec la nourriture - Usage de jouets dans le réfectoire (cartes, billes,...)	Rappel au règlement
	Persistance ou répétition de ces comportements fautifs	Avertissement
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 3^{ème} avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non-respect des biens et des personnes	- Comportement provocant ou insultant - Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné. Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Article 6 – Médicaments et allergies.

- Médicaments
 - Les médicaments seront donnés à titre exceptionnel et si la maladie de l'enfant l'exige.
 - La copie de l'ordonnance et un protocole écrit par les parents devront être fournis.
- Allergie
 - Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur de l'école, élu, responsable de la cantine, prestataire de restauration). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Chapitre III – Fonctionnement

Article 7 - Changements

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance de la mairie déléguée correspondante au secteur de votre domicile dans les plus brefs délais.

Article 8 – Acceptation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès de la mairie déléguée correspondante au secteur de votre domicile. Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription dans l'année.

L'utilisation des services périscolaires suppose l'adhésion totale du présent règlement.

Article 9 – Exécution

Conformément à l'article L 2131 - 1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché dans les écoles, les restaurants scolaires et les garderies périscolaires. Il entrera en application au 02 septembre 2019 et pour toutes les rentrées scolaires suivantes.

Le Maire,

Colette BONNARD



Mairie de Mesnils-sur-Iton – 51 rue Sylvain Lagescarde – Damville – 27240 MESNILS-SUR-ITON

✂

ATTESTATION CONNAISSANCE RÈGLEMENT CANTINE - GARDERIE
À retourner rempli et signé

Je, soussigné(e), responsable légal de l'enfant (des enfants)

....., atteste avoir pris connaissance du règlement avec mon (mes) enfant(s).

A Mesnils-sur-Iton, le

Signature :